

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2015

Le 2 février 2015, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 13 février 2015 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille quinze, le treize février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M. MADELINE, M. CURINIER, M^{me} NOWAK, M. LAMOTTE, M. HENRY, M^{me} MANAYRAUD, M^{me} LUBRANO, M. PEREZ, M^{me} DU CRAY, M^{me} LEVESQUE, M. MACUILIS, M. DENOIS, M^{me} POTY, M^{me} RONSEAUX

EXCUSE(S) SANS PROCURATION :

ABSENT(S) :

REPRESENTE(S) : M^{me} CERRUTI représentée par M. CURINIER, M. SANFILIPPO représenté par M^{me} NOWAK, M^{me} BRISSET représentée par M^{me} MANAYRAUD, M. MORIZOT représenté par M. MADELINE, M. BOULNOIS représenté par M. LAMOTTE

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M^{me} DU CRAY

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 – Représentés : 5 - Votants : 19

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 14 Conseillers Municipaux sont présents sur 19 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2014.

Il est procédé au vote, lequel procès verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

DECISIONS

Néant

COMMUNICATIONS

1. BIBLIOTHEQUE

La procédure de recrutement de l'architecte a été lancée. Le choix sera réalisé dans les jours à venir. Monsieur Le Maire rappelle que la construction de la bibliothèque sera financée grâce à la cession de biens immobiliers et par subvention.

Monsieur Le Maire précise que le Conseil Général vient de notifier l'attribution d'une subvention de plus de 6 000€ à la commune pour la création du skate parc.

2. GYMNASE

La commission de sécurité a émis un avis favorable à l'ouverture de l'établissement. Ainsi les associations et écoles ont réintégré les locaux. Les travaux semblent donner satisfaction aux utilisateurs.

3. DECES

Le conseil municipal adresse ses plus sincères condoléances à la famille de M. COLLARD Emile et à la famille Mme MORARD Sterenn.

4. SITE INTERNET

M. CURINIER explique que le site internet de la commune a été piraté et a donc dû être entièrement détruit. Le site internet est donc inaccessible jusqu'à sa reconstitution.

5. VELOURTE

Les travaux du véloroute réalisés par le Conseil Général de la Marne sont sur le point d'être achevés.

DELIBERATIONS

1. N°1-2015 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Voix pour 19
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. Le Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2014 qu'il a lui-même dressé, puis se retire. Après s'être fait présenté le budget primitif 2014 puis les Décisions modificatives de l'exercice, le Conseil Municipal lui donne acte de la présentation suivante :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2014	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
FONCTIONNEMENT	2 337 700.34 €	1 321 274 €	671 216.44 €	1 687 642.78 €
INVESTISSEMENT	733 606.41 €	0	802 360.65 €	1 535 967.06 €
TOTAL	3 071 306.75 €	1 321 274 €	1 473 577.09 €	3 223 609.84 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°2-2015 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Voix pour 19
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes

Le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2014, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°3-2015 AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Voix pour 19

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014,

Vu les besoins recensés pour le budget 2014,

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir entendu et approuvé ce jour, le compte administratif de l'exercice 2014 qui fait apparaître :

LES REPORTS :

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 1 016 426.34 €

Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 733 606.41 €

LES SOLDES D'EXECUTION :

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 802 360.65 €

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 671 216.44 €

RESTES A REALISER en dépenses : 175 323.39 €

BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 0 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget de l'exercice 2015 le résultat de **1 687 642.78 €** comme suit :

Excédent de l'exercice affecté au report à nouveau créditeur : **1 687 642.78 €**

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°4-2015 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015

Voix pour 19

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu l'Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6."

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : **2 891 537.67 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 722 884.42 € (< 25% x 2 891 537.67 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Acquisition matériel de nettoyage: 12 000 euros TTC (2188)

Construction de la bibliothèque Jean-Pierre GAUYACQ : 20 000 TTC (21318)

Acquisition de matériel informatique : 2 400 euros TTC (2183)

Frais d'installations du service technique au carré des artisans : 5 000 euros TTC (2158)

Réfection de voiries : 20 000 € TTC (2151)

Réfection du city stade : 30 000 TTC (2135)

Etudes accessibilité : 15 000 TTC (2031)

Etude énergétique : 7 500 TTC (2031)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

5. N°5-2015 ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Voix pour 19

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant que par courrier du 7 janvier 2015, le groupe PLURIAL propose de rétrocéder à la commune de Magenta une emprise foncière section AO 542 pour 387 m2 pour l'euro symbolique, emprise actuellement propriété d'une société du groupe nommée PLURIAL HOME EXPERT,

Considérant que cette emprise présente un véritable intérêt général pour la commune puisqu'elle constitue une desserte locale,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'accepter l'acquisition de la parcelle AO 542 pour l'euro symbolique

Dit que les frais de notaire et éventuellement de géomètre seront à la charge de la commune

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

COMPTE RENDU DES REUNIONS ET REPRESENTATIONS

- Monsieur Le Maire explique que la communauté de communes a organisé une réunion à destination des élus concernant la mutualisation de services ; la communauté de communes recense à l'heure actuelle les services qui pourraient faire l'objet d'une mutualisation ; il ne s'agit pas d'un transfert de compétences mais plutôt de développer une offre de services « à la carte » pour les communes dans l'objectif de réaliser des économies significatives.
- Monsieur CURNIER a assisté à une réunion sur la « fibre optique » et en décline les avantages multiples (rapidité des téléchargements, qualité haute définition...). La mise en place de la fibre optique sur Magenta est d'actualité mais les délais ne sont pas encore connus.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur LAMOTTE explique que le radar pédagogique sera posé prochainement
- Monsieur Le Maire rappelle que les élections départementales auront lieu les 22 et 29 mars 2015. Il invite les conseillers municipaux à tenir les bureaux de vote.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :
le vendredi 27 mars 2015

La séance a été levée à 20h15